Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260624-2026_071-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MATIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-071

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Votants : 18

Date de convocation

19/06/2026

Date d'affichage

20/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 19 juin 2026 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.

Etaient présents :
Madame Jocelyne DARTHY, adjointe, monsieur Mathias DELHOMME, adjoint, messieurs Gilles CARFANTAN et Sébastien REBOURS, conseillers municipaux délégués,

Mesdames Aurore BROUARD, Agnès CELEYRETTE, Anne-Cécile ONFRAY, Hélène PLESSE, Nathalie RENAULT, Nicole ROUILLAC, Maryse THEBAULT, messieurs Pierre-Yves ALLORY (arrivé à 20h05), Erwan BRIAND, Anthony GUEHENNEUC, Franck GUERRIER.

Étaient représentés : Hélène BILY-LE GUYADER par Jean-René CARFANTAN, Éric DURAND par Gilles CARFANTAN.

Était absent excusé non représenté : Jean-Charles LE BRETON

Était absent : néant.

A été nommée secrétaire de séance : Agnès CELEYRETTE

DÉLIBÉRATION N°2026-071

INTERCOMMUNALITE
Les pouvoirs de police du Maire

Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire, explique à l'assemblée qu'à la suite de l'élection du Président de Dinan Agglomération, qui est un EPCI à fiscalité propre, le dossier du transfert automatique de certains pouvoirs de police administrative spéciale du Maire vers le Président de Dinan Agglomération est à discuter, conformément à l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales lorsque l'EPCI exerce la compétence correspondante.
Le dispositif prévoit un transfert de plein droit, sauf opposition du Maire dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI. En cas d'opposition, le transfert peut néanmoins intervenir si le Président ne renonce pas à l'exercice de ces pouvoirs, selon certaines modalités.
Les décisions d'opposition des maires ou de renonciation du président doivent être notifiées aux intéressés et transmise au Préfet pour contrôle de légalité.

Les pouvoirs de police administrative spéciale concernés par le transfert automatique vers le Président de Dinan Agglomération concerne :

- L'assainissement,
- La collecte des ordures ménagères

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260624-2026_071-DE

- La réalisation des aires d'accueil pour les gens du voyage (arrêté d'interdiction et saisine du Préfet en cas d'occupation illégale)
- La voirie (police de la circulation et du stationnement)
- L'habitat
- Le règlement local de publicité.

Monsieur le Maire précise que Dinan Agglomération propose aux communes d'acter le transfert dans les domaines qui correspondent à certaines compétences :

- Collecte des ordures ménagères,
- Assainissement des eaux usées.

Cela permettra de règlementer ces compétences.

Les autres domaines de pouvoirs de police administrative spéciale resteraient de la compétence des maires.

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à cette proposition.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du choix de monsieur le Maire qui sera retranscrit dans un arrêté municipal.

Fait à Matignon, le 24 juin 2026

MAIRIE DE MATIGNON (Côtes d'Armor)

Le Maire, Jean-René CARFANTAN